

ELECTION DES DELEGUES 2013/2014

Fiche à l'intention des professeurs principaux

Afin que les délégués élus soient des personnes responsables qui ont, avant même l'élection, réfléchi aux engagements qu'ils auront à assumer pendant l'année scolaire, il semble nécessaire de sensibiliser les élèves à l'importance de leur représentation au sein du lycée.

Cette **information** est assurée par le professeur principal, avec l'aide de cette fiche, sur le rôle des délégués de classe et les attributions du conseil de classe. Les élections devront être effectuées par le professeur principal **entre le mardi 24 et le mardi 2 Octobre 2013 dernier délai (si problème voir CPE)**. Un « **kit élection** » se trouvera **dans votre casier** la semaine **du 17 au 21 Septembre** (afin que vous puissiez prendre connaissance des modalités).

La **fiche suivante** se veut un **outil d'information** sur la fonction du délégué, sur son rôle lors des conseils de classe et sur les modalités d'élections. Elle peut donc **être lue aux élèves lors de la première information puis avant le déroulement de l'élection**.

1. FONCTION ET ROLE DU DELEGUE

a. Information

Le délégué a pour mission d'**informer** régulièrement ses camarades de la vie de l'établissement et de ses activités en tant que délégué.

Il doit prendre connaissance quotidiennement des documents déposés dans le cahier de texte et en informer ses camarades. Il doit également **transmettre les informations** inscrites sur le panneau d'affichage (réunions, absences des professeurs, modification de l'emploi du temps...).

Il n'est pas le préposé au cahiers de texte, ni aux craies, ...

b. Représentation

Le délégué doit être le **véritable représentant de tous les élèves de sa classe**.

En ce sens, il participe aux **conseils des délégués** en les préparant avec les élèves de sa classe et les autres délégués.

Il participe à toutes les séances de **formation de délégués**.

Il prépare les **conseils de classe** avec ses camarades et leur fait un compte rendu fidèle et précis.

Il participe à tous les conseils de classe sauf en cas d'empêchement grave ou il contacte son suppléant et lui communique les informations à transmettre.

c. Médiation

Le délégué est **un relais** entre les professeurs et ses camarades afin de résoudre certains problèmes (ambiance dans la classe, difficultés scolaires, difficultés personnelles de certains élèves...).

Il sait **user de diplomatie et de respect** envers tous les personnels et les élèves de l'établissement.

2. LE CONSEIL DE CLASSE

a. Composition et rôle

Le conseil de classe est présidé par le directeur ou par son représentant. Il regroupe les personnels enseignants, d'éducation et de surveillance de la classe, les délégués de parents d'élèves (2) et des élèves (2). Sur connaissance d'un cas personnel d'un ou plusieurs élèves, siègent aussi l'infirmière, le directeur d'exploitation...

Le conseil de classe est préparé par le professeur principal avec l'ensemble des enseignants. Il examine les questions pédagogiques relatives à la vie de la classe et à la situation scolaire de chaque élève. Il prend ensuite des décisions concernant ces deux points.

b. Le délégué, membre du conseil de classe

- **Avant le conseil**, le délégué consulte l'ensemble des élèves de sa classe sur la vie de classe (ambiance, travail, résultats...) et sur la situation de chaque élève (points forts, difficultés passagères...).
- **Pendant le conseil**, le délégué communique des informations, éclaire le conseil, participe à la recherche de solutions, note les éléments importants
- **Après le conseil**, le délégué fait le compte rendu à la classe des propos tenus sur les questions générales, tout en restant attentif au respect de l'obligation de discrétion car tout ce qui c'est dit lors du conseil n'est pas à répéter par la suite, comme, notamment, les problèmes personnels, financiers, familiaux...

3. LES ELECTIONS

Le système de délégation relève de la démocratie représentative : il s'agit d'élire une personne qui a la qualité pour parler ou agir au nom d'un autre ou d'un groupe.

- Les **candidatures sont individuelles**. Elles font l'objet d'un affichage ou d'une inscription dans la salle où se déroule le scrutin.
- **L'élection a lieu à bulletins secrets** sous la présidence du professeur principal, responsable du bureau de vote et avec l'aide de deux élèves scrutateurs.
- Le **scrutin est uninominal à deux tours : les candidatures sont individuelles mais accompagnées de la candidature des suppléants**. La **majorité absolue** est exigée pour le **premier tour** (la moitié des voix exprimées plus une). Si cela est nécessaire, un **second tour** a lieu à la **majorité relative** (le candidat et son suppléant totalisant le plus de voix sont élus). En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

A l'issue du vote, un **procès verbal** de l'élection est rédigé, puis remis au bureau des conseillers principaux par le professeur principal.

RAPPEL : Un délégué est élu et par conséquent il ne peut se faire remplacer que par son suppléant. Si son mandat prend fin en cours d'année par démission ou par départ, il sera procédé à nouveau à l'élection d'un délégué, mesure qui peut être prise au maximum deux fois dans l'année scolaire.

Merci de votre collaboration.

Les CPE

CLASSE :

ELECTION DES DELEGUES ELEVES
PROCES VERBAL DU SCRUTIN

DATE DE L'ELECTION :

CANDIDATS (nom et prénom de l'élève)

SCRUTINS

Nombre d'inscrits-----

Nombre de votants-----

1^{er} tour

Ont obtenu

Au premier tour à la majorité absolue (moitié +1)(noms et prénoms)

Nom prénom	Nb de Voix	Candidat élu (cocher)

Suffrages exprimés-----

Bulletins nuls-----

2^{ème} tour

Ont obtenu

Au second tour à la majorité relative (celui qui a le plus de voix)

Nom Prénom	Nb de Voix	Candidat élu (cocher)

Suffrages exprimés-----

Bulletins nuls-----

IDENTIFICATION DES ELEVES ELUS (noms et prénoms et signature)

TITULAIRES: -----

SUPPLEANTS: -----

Fait à Yvetot, le

Le Président :

1^{er} scrutateur :

2^{ème} scrutateur :

CE P.V. EST A RENDRE aussitôt AU BUREAU DE LA VIE SCOLAIRE

NOTE AUX PROFESSEURS PRINCIPAUX

Les élections des délégués devront avoir lieu entre le Mardi 24/09 et le mardi 2 octobre 2013 dernier délai.

Vous trouverez ci-joint un document relatif aux fonctions de délégué ainsi que la fiche d'élection.

Ces documents devront être lus aux élèves avant l'élection.

Le procès verbal du scrutin devra être déposé par le prof Principal au bureau des C.P.E pour le 2 octobre 2013 dernier délai (12h).

Merci,
Vos dévoués Serviteurs
Les C.P.E

NOTE AUX PROFESSEURS PRINCIPAUX

Les élections des délégués devront avoir lieu entre le Mardi 24/09 et le mardi 2 octobre 2013 dernier délai.

Vous trouverez ci-joint un document relatif aux fonctions de délégué ainsi que la fiche d'élection.

Ces documents devront être lus aux élèves avant l'élection.

Le procès verbal du scrutin devra être déposé par le prof Principal au bureau des C.P.E pour le 2 octobre 2013 dernier délai (12h).

Merci,
Vos dévoués Serviteurs
Les C.P.E